

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 30 avril 2012

PRESENTATION PROJET ENERCITEE – Intervention des étudiants de l'IER

I. FINANCES

1. Fixation des tarifs, droits et redevances pour 2012 – Modification
2. Ecole municipale de musique – Mise à jour du règlement intérieur
3. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 26 avril 2012

III. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » au Palais Lumière – Transport des œuvres
 - b. Curage de collecteurs d'eaux pluviales
 - c. Fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse tractée pour la Maison des Associations
 - d. Fourniture et livraison de jardinières type bac d'orangerie
 - e. Travaux de réfection d'étanchéité
2. **Modernisation du centre nautique – Tranches 2 et 3 : Vestiaires** : Avenant pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution au lot n°05 : vitrerie
3. **Fournitures végétales destinées au service Parcs, Jardins et Cadre de Vie – Accords-cadre** : avenant à intervenir avec les titulaires du lot n°08 : Arbres, arbustes et rosiers

IV. URBANISME - FONCIER

- Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 19 avril 2012

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Expositions Palais Lumière : adhésion à la F.N.A.C.
2. Exposition « L'art d'aimer, de la séduction à la volupté » : produits dérivés

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Ecole municipale de musique : révision des tarifs pour l'année 2012/2013
2. Service jeunesse : programme des activités de l'été 2012

VII. AFFAIRES DIVERSES

1. Port de plaisance : garantie d'usage de poste d'amarrage : cession
2. Convention de mandat de suivi de la phase enquête publique de pompage au lac

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2012

Le procès verbal de la séance du 30 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

* * *

Présentation Projet Enercitée – Intervention des étudiants de l'IER

Mme COMPAROT rappelle que le conseil général est partenaire du programme européen INTERREG IVC, Enercitée, avec le CAUE et l'école supérieure européenne d'ingénierie de l'espace rural de Poisy, qui ont souhaité mettre en place des actions destinées à soutenir les politiques énergétiques locales. Une mission a été confiée aux étudiants de l'IER de Poisy.

Mme COMPAROT tient à souligner l'implication de M. Jean-François FORAND, directeur du service bâtiment et adjoint au directeur des services techniques dans ce dossier.

Trois thèmes principaux ont été abordés : la viabilité hivernale, les espaces verts et l'éclairage public.

Mme COMPAROT donne la parole aux 3 étudiants présents.

Une fois la présentation terminée et les réponses apportées aux questions des élus, M. le maire remercie les étudiants pour l'excellente étude effectuée.

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Fixation des tarifs, droits et redevances pour 2012 - Modification

La municipalité propose à l'assemblée des modifications concernant la délibération n°291-2011 sur la fixation des tarifs, droits et redevances pour 2012 :

Occupation du domaine public communal :

La redevance du carroussel (période du 01/06 au 31/08) passe de 220 € à 400 €. Le montant de la majoration par semaine supplémentaire est maintenu à 25 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la municipalité,

MODIFIE comme indiqué ci-après les tarifs, droits et redevances de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Occupation du domaine public communal :

La redevance du carroussel (période du 01/06 au 31/08) passe de 220 € à 400 €. Le montant de la majoration par semaine supplémentaire est maintenu à 25 €.

2. Ecole municipale de musique – Mise à jour du règlement intérieur

Les directions de l'école de musique et des finances proposent de réactualiser le règlement intérieur de l'école municipale de musique comme indiqué ci-après.

Outre quelques détails mineurs, les principales modifications concernent les points suivants :

CHAPITRE I – GENERALITES

- Le dernier alinéa de l'article 2 " Consistance " ainsi que la liste du parc instrumental " percussions " sont supprimés.
- L'article 3 est inséré : " Parc instrumental : un inventaire du parc instrumental est tenu par le directeur de l'école de musique. "
- Le premier alinéa de l'article 5 " Heures d'ouverture " est modifié ainsi : " L'école de musique est ouverte de 8 heures à 21 heures. "

CHAPITRE III – MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE

L'article 6 - Remise des clefs (bip) est modifié ainsi : " Un bip sera remis par le concierge lors de l'état des lieux d'entrée. Il devra impérativement être restitué au concierge lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de perte ou de vol, le bip sera reproduit par la ville, aux frais de l'occupant.

Les fenêtres et portes devront être tenues fermées après chaque utilisation.

L'occupant veillera également à ce que les lumières des locaux mis à sa disposition soient éteintes à sa sortie. "

L'article 9 " Matériel – Instruments " est complété ainsi : " Cependant, sur demande expresse et avis favorable du directeur de l'école de musique, une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel pour le prêt des instruments de percussion. Le directeur de l'école de musique ou son adjoint sera chargé de l'établissement contradictoire de l'annexe à l'état des lieux " Instruments de musique ". "

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'école municipale de musique ci-annexé.



ECOLE DE MUSIQUE

1 NOUVELLE ROUTE DU STADE EVIAN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Destination

L'école de musique est un lieu destiné à la musique (chants et instruments).
Toute activité à but lucratif ou commercial (paiement de droits d'entrée) est proscrite, sauf à titre exceptionnel si la ville d'Evian est organisatrice.

Article 2 : Consistance

L'établissement comporte :

au rez-de-chaussée

- un hall d'entrée,
- quatre bureaux,
- une salle d'audition, d'une capacité de 150 personnes maximum,
- une salle des professeurs,
- une bibliothèque,
- deux locaux de rangement,
- des sanitaires,
- et des locaux techniques,

au 1^{er} étage

- deux salles de cours collectifs, d'une capacité de 20 personnes maximum chacune,
- six boxes, d'une capacité de 5 personnes maximum par box,
- et des sanitaires.

Article 3 : Parc instrumental

Un inventaire du parc instrumental est tenu par le directeur de l'école de musique.

Article 4 : Accès

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'école de musique se fait impérativement par la nouvelle route du Stade. Les véhicules doivent stationner sur le parking prévu à cet effet.

Article 5 : Heures d'ouverture

L'école de musique est ouverte de 8 heures à 21 heures.

En cas de concert et sur demande expresse, une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel.

Article 6 : Conciergerie

Afin de coordonner le fonctionnement du bâtiment, un concierge est chargé :

- d'assurer la surveillance,
- d'assurer l'entretien courant,
- de procéder à l'ouverture des portes,
- d'effectuer les états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie,
- de recevoir et de restituer le chèque de caution, sous réserves des conditions prévues au chapitre III - article 4 – alinéa 3 du présent règlement,
- de faire respecter le présent règlement.

Article 7 : Affiche - Publication

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte du bâtiment, à la vue de tous.

Un extrait du règlement sera automatiquement délivré à chaque utilisateur.

Article 8 : Responsabilité

La commune d'Evian-les-Bains ne pourra être rendue responsable des objets ou biens appartenant aux associations, groupes ou particuliers qui seraient détruits, volés ou détériorés.

Article 9 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment et d'y introduire des animaux. Toute expression à caractère politique ou religieux, etc., est strictement interdite.

Article 10 : Discipline

Chaque responsable devra assurer la discipline et les bonnes mœurs dans les locaux mis à sa disposition et veillera au respect du présent règlement.

La conservation des lieux est confiée à la vigilance de chaque utilisateur.

CHAPITRE II - MISE A DISPOSITION REGULIERE

Article 1 : Attribution régulière

L'école de musique est mise à la disposition régulière des associations suivantes :

- l'Harmonie,
- la Chorale " la Villanelle ",
- et l'Orchestre " le Fa Bémol ",

pour lesquelles une autorisation municipale leur a été délivrée.

Article 2 : Clefs

Un trousseau de clefs a été remis à chaque occupant.

Article 3 : Assurances

Les utilisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance sur simple demande de la ville, propriétaire. Ils devront déclarer immédiatement à leur compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes dans les lieux et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 1 : Mise à disposition

L'école de musique (tout ou partie des salles référencées à l'article 2 du chapitre III) est mise à la disposition des associations ou groupes à caractère musical pour y organiser des stages musicaux ou des auditions publiques gratuites.

Toute activité à but lucratif destinée à accueillir du public moyennant le paiement d'un droit d'accès (concerts notamment) est proscrite.

Toute demande sera soumise à la municipalité.

Article 2 : Salles

Les salles suivantes sont mises à la disposition :

au rez-de-chaussée :

- un hall d'entrée,
- une salle d'audition, d'une capacité de 150 personnes maximum,
- des sanitaires.

au 1^{er} étage :

- deux salles de cours collectifs, d'une capacité de 20 personnes maximum chacune,
- six boxes, d'une capacité de 5 personnes maximum par box,
- des sanitaires.

Article 3 : Gestion

Toute demande d'utilisation de l'école de musique devra être adressée par écrit à Monsieur le maire d'Evian - direction des finances - BP 98 - 74502 Evian-les-Bains Cedex, un mois au moins avant la date prévue pour l'occupation.

Le non-respect de ce délai entraînera la nullité de la demande.

Le planning sera consultable à la conciergerie.

La direction des finances assure la gestion du planning d'utilisation de l'école de musique.

Article 4 : Redevance - Caution

Les autorisations d'utilisation seront consenties selon les conditions suivantes :

Alinéa 1 : Une priorité est donnée aux associations évianaises à but non lucratif et à caractère musical.

Alinéa 2 : Toute mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance fixée annuellement par délibération du conseil municipal.

Alinéa 3 : Toute mise à disposition fera l'objet d'un dépôt de caution (chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public d'Evian) lors de l'état des lieux d'entrée, laquelle sera rendue lors de la facturation liée à l'occupation de l'école de musique dans un délai de trois mois. Son montant sera fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Toute dégradation constatée par le concierge sera facturée et déduite de la caution. Le surplus éventuel fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 5 : Etat des lieux

Alinéa 1 : Un état des lieux d'entrée sera dressé par le concierge.

Alinéa 2 : Un état des lieux de sortie sera également dressé par le concierge et s'attachera à vérifier notamment :

- le rangement de la ou des salles,
- la propreté,
- les dégradations éventuelles sur les équipements propriété de la ville, le matériel et les instruments de musique, propriété de l'école de musique.

Alinéa 3 : L'équipement de la salle, propriété de la ville, est confié à la vigilance des utilisateurs. Toute dégradation constatée sera à leur charge, dans les conditions fixées à l'article 4 - alinéa 3 - du chapitre III.

Article 6 : Remise des clefs (bip)

Un bip sera remis par le concierge lors de l'état des lieux d'entrée. Il devra impérativement être restitué au concierge lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de perte ou de vol, le bip sera reproduit par la ville, aux frais de l'occupant.

Les fenêtres et portes devront être tenues fermées après chaque utilisation.

L'occupant veillera également à ce que les lumières des locaux mis à sa disposition soient éteintes à sa sortie.

Article 7 : Assurances

Les utilisateurs devront justifier d'une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance au plus tard lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet

Article 8 : Dégradation

Toute dégradation constatée par un agent communal sera facturée.

Toute infraction grave subordonnera les autorisations futures.

Article 9 : Matériel - Instruments

Les utilisateurs s'engagent à n'utiliser aucun matériel ou instrument, propriété de l'école de musique.

Cependant, sur demande expresse et avis favorable du directeur de l'école de musique, une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel pour le prêt des instruments de percussion. Le directeur de l'école de musique ou son adjoint sera chargé de l'établissement contradictoire de l'annexe à l'état des lieux " Instruments de musique ".

Fait à Evian-les-Bains, le

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie

3. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire de la Détanche Evian - Mise à disposition des Espaces MJC Evian pour l'organisation d'un centre de loisirs

Comme l'an passé, Monsieur Jean TETARD, président des Espaces MJC Evian, a sollicité la ville pour la mise à disposition de divers locaux sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian afin d'y organiser un centre de loisirs sans hébergement.

Les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit ont été définies dans une convention quadripartite conclue pour la période du 9 juillet au 24 août 2012 inclus, entre la ville d'Evian, les directeurs des écoles primaire et maternelle de la Détanche et les Espaces MJC Evian.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

- 60 enfants de 3 à 6 ans et 8 ou 9 accompagnateurs,
- 60 enfants de 6 à 8 ans et 8 ou 9 accompagnateurs.

Les locaux sont également donnés à titre exceptionnel, le 7 juillet 2012 pour effectuer l'aménagement des lieux.

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley) - Deux contrats

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.N. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.82 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

Attributaires :	Monsieur Jean-François CLERGET, maître nageur sauveteur, Monsieur Jean-François SEGUIN, maître nageur sauveteur.
Durée des contrats :	du 26 avril au 17 septembre 2012, soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Consistance du logement : une pièce individuelle.
Les autres pièces, la cuisine, une salle de bains et un W.C., seront occupées conjointement.

Libération des lieux

Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Mademoiselle Orsolya LAFORET-KIRALY, sapeur pompier volontaire, a libéré le 20 mai 2012 l'appartement communal situé au 4^{ème} étage Nord/Est de la caserne des pompiers sise 20 boulevard Jean Jaurès à Evian, qu'elle occupait depuis le 15 novembre 2008.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 26 avril 2012

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - **Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » au Palais Lumière – Transport des œuvres**
 - **Curage de collecteurs d'eaux pluviales**
 - **Fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse tractée pour la Maison des associations**
 - **Fournitures et livraison de jardinières type bac d'orangerie**
 - **Travaux de réfection d'étanchéité**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » au Palais Lumière – Transport des œuvres	André CHENUE S.A.	60 000,00	57 500,00	25/04/2012
Curage de collecteurs d'eaux pluviales	SARP S.A.S.	6 750,00	4 805,00	04/05/2012
Fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse tractée pour la Maison des Associations	VACHOUX S.A.R.L.	6 500,00	5 436,52	02/05/2012
Fourniture et livraison de jardinières type bac d'orangerie	France Urba	Mini : 15 000,00	Maxi : 40 000,00	30/04/2012

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Travaux de réfection d'étanchéité				
Lot n° 1 : Tribune du stade Camille Fournier	CBE	88 600,00	74 648,40	10/05/2012
Lot n° 2 : Entrée et sanitaires de la Halle de Passerat	CBE	14 600,00	14 659,30	10/05/2012
Lot n° 3 : Supérette des Grottes	CBE	25 100,00	10 119,00	10/05/2012

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » au Palais Lumière – Transport des œuvres

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP WEB, le 16 mars 2012,
- que ces prestations ont été estimées à 60 000 € H.T.,

- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 25 avril 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures et services
Délai global d'exécution : 5,5 mois
N° du marché : 12-041
Attributaire : André CHENUE S.A.
85, avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Montant global H.T. du marché : 57 500 € H.T.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :
Curage de collecteurs d'eaux pluviales

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, mapaonline, le 19 mars 2012,
- que ces travaux ont été estimés à 6 750,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 4 mai 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux
Délai global d'exécution : 3 jours
N° du marché : 12 -042
Attributaire : SARP S.A.S.
105, avenue du 8 mai 1945
BP 40048

Montant global H.T. du marché : 4 805,00 € H.T.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse tractée pour la Maison des Associations

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, mapaonline, le 24 février 2012,
- que ces prestations ont été estimées à 6 500 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 02 mai 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures et services

Délai global d'exécution : 10 jours ouvrables

N° du marché : 12-043

Attributaire : VACHOUX S.A.R.L.
346, route de Chevrier
74930 PERS JUSSY

Montant global H.T. du marché : 5 436,52 € H.T.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture et livraison de jardinières type bac d'orangerie

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 26-II-2°, 28 et 77 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et le dossier mis en ligne sur marches-securises.fr le 2 mars 2012,
- que ces fournitures sont estimées au minimum à 15 000,00 € H.T. et au maximum à 40 000,00 € H.T. pour deux ans,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition économiquement la plus avantageuse a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié, le 30 avril 2012 le marché à bons de commande ci-après :

Type de marché : Fournitures

N° du marché : 12-044

Attributaire : SAS France URBA
49, rue des Lilas
72160 LA CHAPELLE SAINT REMY

Montant H.T. du marché : minimum : 15 000,00 €
maximum : 40 000,00 €

Délai d'exécution : 2 ans.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Travaux de réfection d'étanchéité

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et le dossier mis en ligne sur marches-securises.fr le 23 mars 2012,
- que ces travaux sont estimés, tous lots confondus à 128 300 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les propositions économiquement les plus avantageuses ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 10 mai 2012, les marchés ci-après :

Type de marchés : Travaux

OBJET	N° de Marchés	ATTRIBUTAIRES	Délai d'exécution	Montant en €HT
Lot n° 1 : Tribune du stade Camille Fournier	12-045	CBE 456, rue Antoine Emery ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA	35 jours	74 648,40
Lot n° 2 : Entrée et sanitaires de la Halle de Passerat	12-046	CBE 456, rue Antoine Emery ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA	14 jours	14 659,30
Lot n° 3 : Supérette des Grottes	12-047	CBE 456, rue Antoine Emery ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA	7 jours	10 119,00
Montant total				99 426,70

2. **Modernisation du centre nautique – Tranches 2 et 3 : Vestiaires** : Avenants pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution au lot n°05

Délibération :

Les travaux des tranches n° 2 et 3 de la modernisation du centre nautique concernant les vestiaires se terminent. Cependant, au vu de la configuration des huit cabines douche du rez-de-chaussée du vestiaire n°2, il s'avère nécessaire d'équiper celles-ci de parois vitrées afin de protéger les vêtements des utilisateurs.

Ce changement se présente comme suit :

N° du lot	Avenant		
	Objet	Montant H.T. plus ou moins value	Total H.T.
05	Fourniture et pose de 8 séparations de douches	6 240,00	
	Total lot 05 : Vitrierie		6 240,00
TOTAL PLUS-VALUE			6 240,00

De ce fait, compte tenu du délai de livraison et de pose de ce matériel, une prolongation du délai d'exécution des travaux de ce lot est prévue jusqu'au 15 juin 2012.

Le coût de l'opération est modifié comme suit :

Lots	Entreprises	Montants H.T.			
		Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Total
01 – VRD / Espaces verts		67 023,00			67 023,00
02 – Démolition/ Maçonnerie	GILETTO	197 382,05	- 6 720,98		190 661,07
03 – Étanchéité	E.F.G.	14 434,24			14 434,24
04 – Métallerie	SINFAL	146 970,00	- 6 300,00		140 670,00
05 – Vitrierie	V.M.E.	39 671,00		+ 6 240,00	45 911,00
06 – Chape/ Carrelage/ Faïences	BOUJON	130 153,00	+ 5 832,40		135 985,40
07 – Menuiserie Bois	ISO MENUISERIE	385 489,00	+ 5 709,00		391 198,00
08 – Peinture	BURNET	70 667,30			70 667,30
09 – Casiers	NAVIC	185 188,00			185 188,00
10 – Plomberie/ Sanitaire/ ECS Solaire	MEYRIER	294 380,00	+ 884,00		295 264,00
11 – Électricité/ Courants F&F	JACQUIER	189 987,90	+ 11 861,85		201 849,75
Totaux H.T.		1 721 345,49	+ 11 266,27	6 240,00	1 738 851,76

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. **ACCEPTÉ** la prestation supplémentaire présentée ci-dessus, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de ce lot,

- .. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

La dépense sera imputée sur le compte 23 - 2313 - 413 - 000104 du budget de l'exercice en cours.

3. Fournitures végétales destinées au service Parcs, Jardins et Cadre de Vie – Accord-cadre : avenant à intervenir avec les titulaires du lot n°08 : Arbres, arbustes et rosiers

Délibération :

Un accord-cadre concernant les fournitures végétales pour le service Parcs, Jardins et Cadre de Vie a été conclu selon la procédure adaptée, le 14 février 2012, pour le lot n° 8 : Arbres, arbustes et rosiers, avec les sociétés suivantes :

- 1) Pépinières Rey S.A.
- 2) Végétal Passion
- 3) S.A. Plandanjou

Cet accord-cadre a été passé pour une période d'un an non reconductible.

Les montants minima et maxima des fournitures pouvant être commandées par le pouvoir adjudicateur ont été définis comme suit :

Lot	Montants annuels en €H.T.	
	Minimum	Maximum
Lot n° 8 : Arbres, arbustes et rosiers	2 000,00	10 000,00

Cet hiver a été particulièrement rigoureux et suite à la période de gel intense que nous avons connue en février, beaucoup d'arbres n'ont pas résisté et doivent être remplacés. Or, le montant maximum prévu à l'accord-cadre ne permet pas de faire face à cette situation.

Compte-tenu de ces conditions climatiques exceptionnelles, il convient d'augmenter ce montant annuel maximal de 15%, soit 1 500,00 €H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- .. ACCEPTE la modification présentée ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants à intervenir avec les trois titulaires de l'accord-cadre.

IV. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 19 avril 2012

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Expositions Palais Lumière : adhésion à la F.N.A.C.

Délibération :

Le service culturel propose de nouer un partenariat avec la FNAC. Cette dernière entretient un réseau de 6 500 partenaires et édite une brochure tous les deux mois.

Pour un prix de vente de 10 €, la commission s'élève à 1,70 € De même pour les prix de vente à 8 € concernant les tarifs réduits et les tarifs des adhérents à la FNAC et des comités d'entreprise.

Fonctionnement :

1. Type de billet : Contremarque à échanger

Les visiteurs achètent leur billet en ligne ou en magasin. Le billet est retiré en magasin ou envoyé à domicile. Il est échangé à la billetterie du Palais Lumière contre un billet d'entrée dans l'exposition.

Note : Les fondations de l'Hermitage et Gianadda fonctionnent ainsi. La contremarque à échanger n'oblige pas à mettre en place un accès coupe-file, contrairement au billet électronique. Notre logiciel de billetterie nous permet la lecture de "e-ticket". Cette possibilité pourra être proposée au public lorsque l'aménagement de l'espace d'accueil aura été revu.

2. Tarifs spéciaux : Adhérents Fnac et Comités d'entreprise

Il semble pertinent de proposer un tarif réduit aux adhérents de la Fnac, dans la mesure où nous travaillons avec le réseau. Pour ce qui est des CE, la Fnac entretient un réseau de 6.500 partenaires et édite une brochure tous les deux mois.

3. Logo Fnac : Au dos des flyers de l'expo et sur le site de la ville d'Evian

Le logo Fnac sera mentionné au dos des flyers, sur les dépliants (en mentionnant que les billets sont en vente en magasin et sur le Web) . ainsi que sur les affiches.

Il apparaîtra également sur le site internet de la Ville (avec un lien vers la billetterie en ligne)

4. Visibilité : Sur le Web et en magasin

Une fois la billetterie mise en place par la Fnac, la Ville d'Evian s'assure une visibilité sur le site Fnac.com. Cette dernière apparaît également aux côtés des fondations de l'Hermitage et Gianadda sur le site Fnac.ch.

En ce qui concerne les magasins, le service culturel rentrera en contact, au cas par cas, avec les responsables de chaque enseigne membre de l'ensemble du réseau (carrefour, Géant, etc.) afin de voir comment il est possible de collaborer.

Le conseil municipal à l'unanimité

- se prononce favorablement sur cette proposition
- autorise Monsieur le maire à signer le mandat de distribution de billetterie.

2. Exposition « L'art d'aimer, de la séduction à la volupté » : produits dérivés

Délibération :

En lien avec cette exposition et afin de pouvoir proposer au public un choix d'articles pour l'espace boutique/librairie de l'exposition, il a été fait appel à de nouveaux fournisseurs.

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 19.6 % et 7 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur

- **prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)**

Réunion des Musées Nationaux

Désignation	Prix UHT	prix public TTC
Trousse Odalisque	4,14 €	9,00 €
Porte-clés "Cœur" rouge	3,45 €	7,50 €
Boîte "gravures de mode" menthe fraîche	2,25 €	4,90 €
Miroir de sac ovale Gravure de mode	3,68 €	8,00 €
Eventail Odalisque	11,50 €	25,00 €
Boîte à pilule cœur Gravures de mode	2,99 €	6,50 €
Pendentif angelot	3,76 €	9,00 €
Dessous de verre Renoir	3,68 €	8,00 €
Mug Odalisque	5,06 €	11,00 €
Boîte à musique "la vie en rose"	3,68 €	8,00 €
Boîte à musique "Lili Marlène"	3,68 €	8,00 €
La danseuse à la ville	1,39 €	3,70 €
La danse à la campagne	1,39 €	3,70 €
le tre eta	1,39 €	3,70 €
Portrait de Dora Maar	1,39 €	3,70 €
L'amour menaçant	1,39 €	3,70 €
Psyché ranimée par le baiser de l'Amour	1,39 €	3,70 €
Une odalisque dite la Grande Odalisque	1,39 €	3,70 €
Pochette 10 cartes Gustav Klimt	3,97 €	9,50 €
Pochette 10 cartes Marc Chagall	3,97 €	9,50 €
Pochette 10 cartes Pablo Picasso	3,97 €	9,50 €
Pochette 10 cartes Robert Doisneau	3,97 €	9,50 €
Pochette 10 cartes Rodin	3,97 €	9,50 €
Portrait de Dora Maar	1,09 €	2,60 €
Le tre eta	1,09 €	2,60 €
Psyche ranimée par le baiser de l'Amour	1,09 €	2,60 €
Carnet "gravures de mode" avec crayon et cristal Swarovski	2,99 €	6,50 €
Carnet les mariés de la tour Eiffel	2,07 €	4,95 €
Gomme gravure de mode	1,15 €	2,50 €
Crayon à papier gravure de mode	0,69 €	1,50 €
stylo "Joconde" & "Odalisque"	0,92 €	2,00 €
Cinq amours avec un panier et des guirlandes	20,69 €	45,00 €
Deux amours avec carquois, flèche et bouclier	20,69 €	45,00 €
L'amour en sentinelle	20,69 €	49,00 €
La source	22,53 €	49,00 €

Brochier Soierie de Lyon

Désignation	Prix UHT	Prix Public TTC
Echarpe Picasso -Faunes et chèvre	17,20 €	27,00 €
Echarpe Picasso -Pigeons	17,20 €	27,00 €
Echarpe Picasso -Margot	17,20 €	27,00 €
Echarpe Klimt -Adele	15,50 €	27,00 €
Echarpe Klimt -Arbre de vie rouge	15,50 €	27,00 €
Echarpe Klimt -Arbre de vie bleu	15,50 €	27,00 €
Cravate Klimt Arbre de vie beige	15,10 €	23,50 €
Cravate Klimt Arbre de vie rouge	15,10 €	23,50 €
Cravate Klimt Arbre de vie marine	15,10 €	23,50 €

Comédie française

Désignation	Prix UHT	Prix Public TTC
Coque Iphone 4 rouge	12,00 €	24,00 €
Coque Iphone 4 noire	12,00 €	24,00 €
Bougie parfumée	12,00 €	24,00 €
Mug costumes de scène beige	6,00 €	12,50 €
Mug costumes de scène rouge	6,00 €	12,50 €
Pastels fluo Musset	5,95 €	12,00 €
Gommes fluo Musset	1,20 €	4,90 €
Carnet de notes -le Maître de son cœur	4,70 €	9,50 €
Carnet de notes -La Passion	4,70 €	9,50 €
Carnet de notes - Baisers perdus	4,70 €	9,50 €
Bloc-notes costumes de scène violine	4,95 €	9,95 €

Reflets dart

Désignation	Prix UHT	Prix public TTC
Petites boîtes à pilule bleue Fragonard	5,03 €	8,00 €
Grandes boîtes à pilule bleue Fragonard	6,70 €	10,00 €
Sculptures en plâtre ou résine	9,04 €	18,00 €

MONPETITART, Editions Lucine

Désignation (livres de créativité, coloriage enfants)	Prix UHT	Prix Public TTC
Villa Jardin, MINILABO	8,00 €	20,00 €
La forêt enchantée, MINILABO	6,50 €	16,50 €
Aquarium, GEORGES & ROSALIE	6,50 €	16,50 €
Le colibri, MINILABO	6,50 €	16,50 €
Sweet City, V.JAMIN	3,40 €	8,50 €
Moos Planet, TROYART	3,40 €	8,50 €
12 contes, MINILABO	5,50 €	13,50 €
"Retro" GEORGES & ROSALIE	3,20 €	8,00 €
"Explora », LIOUBA	3,20 €	8,00 €
"Botanica", LIOUBA	3,20 €	8,00 €
Mariochkas G&R (marque pages)	2,00 €	5,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Ecole municipale de musique : révision des tarifs pour l'année 2012/2013

Délibération :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2012/2013.

Le directeur de l'école de musique propose une augmentation générale d'environ 2 % arrondie à l'euro (simulation ci-jointe). Il est rappelé que la formation musicale bénéficie d'un tarif réduit en raison du partenariat signé avec la Communauté de communes du Pays d'Evian.

Le bilan 2011 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 332 175,30 €, soit 1 114,68 € par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de revaloriser les tarifs de l'école de musique comme prévu sur la grille jointe.

Dit que le quotient familial s'applique à toutes les prestations pour les familles évianaises titulaires de la carte.

Précise que le droit annuel d'inscription s'applique quelles que soient les prestations choisies.

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'EVIAN
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

	Propositions de tarifs sur la base d'une augmentation de 2 %		
	Evian	autres communes du canton	communes extérieures au canton
Droit annuel d'inscription (dû pour toutes les prestations)	22	30	86
prêt d'instrument 1ère et 2ème année	57	80	pas de prêt
prêt d'instrument 3ème et 4ème année	116	163	
prêt d'instrument 5ème année et autres	173	245	
cours collectif d'éveil musical ou d'instrument			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	80	80	212
3 ^{ème} enfant	50	50	
Formation musicale			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	80	80	265
3 ^{ème} enfant	50	50	
Cours collectif de chant	168	227	328
cours individuel d'instrument			
1er enfant	202	283	328
2ème enfant	157	235	
3ème enfant	gratuit	235	
cours de piano	334	467	pas de cours
Forfait FM plus instrument plus orchestres			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	210	306	530
3 ^{ème} enfant	122	204	
Participation uniquement aux orchestres ou groupes de musique de chambre	21	21	-
Préparation au bac option musique	51	51	51
gratuité des cours pour les membres de l'Harmonie sous réserve d'assiduité (hors droit annuel et prêt d'instrument)	oui	oui	oui

2. Service jeunesse : programme des activités de l'été 2012

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'été 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs, ainsi qu'il suit, étant précisé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités :

- Bivouac Eco aventures au Semnoz : 40 €
- Réactualisation Accrobranches : 9 € (7 € en 2009)
- Réactualisation mini-golf et baignade à Amphion : 5 € (3 € en 2008)
- Réactualisation luge d'été à Morzine : 8 € (6 € en 2008)
- Chantier bénévole au Paleo festival : 40 €
- Réactualisation rafting : 19 € (18 € en 2010)
- Canirando à Bellevaux : 12 €
- Réactualisation stage de voile 5 jours : 35 € (30 € en 2011)
- Séjour skate 3 jours en Suisse : 35 €
- Réactualisation séjour 5 jours Montriond : 55 € (50 € en 2011)

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'été 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions

Valide le programme des activités d'été ci-annexé

Fixe les tarifs suivants :

- **Bivouac Eco aventures au Semnoz : 40 €**
- **Réactualisation Accrobranches : 9 €**
- **Réactualisation mini-golf et baignade à Amphion : 5 €**
- **Réactualisation luge d'été à Morzine : 8 €**
- **Chantier bénévole au Paleo festival : 40 €**
- **Réactualisation rafting : 19 €**
- **Canirando à Bellevaux : 12 €**
- **Réactualisation stage de voile 5 jours : 35 €**
- **Séjour skate 3 jours en Suisse : 35 €**
- **Réactualisation séjour 5 jours Montriond : 55 €**

Dit que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités.

PROGRAMME D'ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE
ETE 2012

OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME

Le programme d'activités estival du service jeunesse souhaite proposer un programme éclectique en essayant de trouver un équilibre entre les activités de pur divertissement et celles ludo-pédagogiques. La volonté de les sensibiliser à l'environnement et à la richesse de la région est toujours présente.

Activité	Date et lieu	Tranche d'âge	Capacité maximum	Transport Prévu	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif (pour les nouvelles sorties) ou réactualisation)	Objectifs particuliers
JUILLET									
AQUAPARC	VEND 6 BOUVERET	8 - 16	16	Bus	534 236,90 297,90	34 €	13 €		Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
BIVOUAC ECO AVENTURES	LUN 9 AU MERC 11 ANNECY SEMNOZ	10 – 14	7	Minibus	1557 € 1182 € 375 €	222,42 €		40 €	Permettre aux jeunes de découvrir la montagne et sa richesse. Les sensibiliser à l'environnement, et à l'éco citoyenneté, à travers leur habitat, leur consommation et leur alimentation.

LABYRINTH AVENTURES	JEUDI 12 EVIONNAZ	8 - 14	16	Bus	515 €	32,2 €	10 €		Journée dédiée aux jeux de plein air et aux jeux d'autrefois. Découverte et pratique collective
ACCRO BRANCHES	VEND 13 ST GINGOLPH	1 m 35	7	Minibus	265 € 140 125	37,85 e		9 €	Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes.
MINIGOLF + BAINNADE	MARD 17 AMPHION	8 - 12	7	Minibus	225 € 100 € 125 €	32,14€		5 €	Après-midi ludique et sportive avec sensations fortes
CHANTIER BENEVOLE PALEO	MER 18 AU JEUDI 26 NYON	16 - 18	11	CGN	494 €	44,10 €		40 €	Permettre aux jeunes de découvrir le monde du bénévolat de la vie associative et de participer à l'organisation d'un événement culturel de renommée internationale. C'est l'occasion pour les jeunes de rencontrer d'autres jeunes venant de différents milieux et d'autres pays. C'est aussi une opportunité pour découvrir le monde du travail.
LUGE D'ETE	JEUDI 19 MORZINE	10 - 14	7	Minibus	310,5 € 200 110,5	44,35 €		13 €	Après-midi ludique et sportive avec vitesse et sensations fortes.
RAFTING	MARDI 24 THONON	10 - 14	7	Minibus	324 €	46,28 €		19 €	Découvrir « l'eau vive » à travers la pratique sportive et ludique. Sensations fortes et esprit d'équipe seront au rendez-vous.

CANIRANDO	VEND 27 BELLEVAUX	12 - 14	7	Minibus	333 €	47,57 €		12 €	Journée randonnée en montagne accompagné d'un chien nordique. Découverte de la montagne et du monde canin.
ACCRO BRANCHES	LUNDI 30 ST GINGOLPH	1 m 35		Minibus	140 €	20 €		9 €	Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes.
AOUT									
LASER GAME	JEUDI 2 VILLENEUV E	8 - 14	16	Bus	600 €	37,5 €		13 €	Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
STAGE DE VOILE	LUN 6 AU VEN 10 EVIAN	10 - 14	15	-	1275 €	85 €		35 €	Découvrir et apprendre la voile, les techniques de navigation. Pratique collective, ludique et pédagogique.
LUGE D'ETE	MARDI 7 MORZINE	10 - 14	7	Minibus	200 €	28,57 €		13 €	Après-midi ludique et sportive avec vitesse et sensations fortes.
RAFTING	MARDI 14 THONON	10 - 14	7	Minibus	324 €	46,28 €		19 €	Découvrir « l'eau vive » à travers la pratique sportive et ludique. Sensations fortes et esprit d'équipe seront au rendez-vous.
CANIRANDO	VEND 17 BELLEVAUX	12 - 14	7	Minibus	333 €	47,57 €		12 €	Journée randonnée en montagne accompagné d'un chien nordique. Découverte de la montagne et du monde canin.

SEJOUR SKATE	LUN 20 AU MER 22 WINTHERTH UR CH	12 - 18	16	Minibus	1200 € 800 € 400 €	75 €		35 €	En continuité, avec le projet annuel de skate, permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller ou trottinettes en évoluant dans le plus grand skate park d'Europe. Ce séjour a également pour vocation l'apprentissage de la vie en groupe, le développement de l'autonomie, de la solidarité, et de les responsabiliser.
MINIGOLF+ BAIGNADE	MARDI 21 AMPHION	8 - 12	7	Minibus	225 € 100 € 125 €	32,14€		5 €	Après-midi ludique et sportive avec sensations fortes
AQUAPARC	VEND 24 BOUVERET	8 - 16	16	Bus	534 236,90 297,90	34 €	13 €		Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
SEJOUR MONTRIOND	LUN 27 AU VEND 31 MONTRION D	10 -14	8	Minibus	1300 €	162,5 €		55 €	Séjour en montagne pour découvrir la richesse de notre région entre lac et montagne. Apprentissage de la vie en groupe, de la vie quotidienne. Pratique de multi-activités, baignades et randonnées.
ACCRO BRANCHES	MARDI 28 ST GINGOLPH	1 m 35	7	Minibus	140 €	20 €	7 €	8 €	Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes.

VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Port de plaisance : garantie d'usage de poste d'amarrage : cession

Par un acte du 27 avril 2007, Monsieur Philippe PRUVOST a acquis une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des Mouettes, pour une durée expirant le 31 décembre 2030.

Monsieur Philippe PRUVOST souhaite céder cette garantie d'usage à Madame Elena Leticia LOPEZ GONZALEZ, demeurant au 2 Quai Gillet, 69004 LYON.

Cette cession concerne une surface de 33.16 m² pour un prix de 22681.44 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser cette transaction entre Monsieur Philippe PRUVOST et Madame Elena Leticia LOPEZ GONZALEZ.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

Délibération :

Par un acte du 27 avril 2007, Monsieur Philippe PRUVOST a acquis une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des Mouettes, pour une durée expirant le 31 décembre 2030.

Monsieur Philippe PRUVOST souhaite céder cette garantie d'usage à Madame Elena Leticia LOPEZ GONZALEZ, demeurant au 2 Quai Gillet, 69004 LYON.

Cette cession concerne une surface de 33.16 m² pour un prix de 22681.44 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la cession par Monsieur Philippe PRUVOST à Madame Elena Leticia LOPEZ GONZALEZ d'une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des mouettes pour une durée expirant le 31 décembre 2030, soit la surface de 33.16 m² pour la somme de 22681.44 €

AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

2. Convention de mandat de suivi de la phase enquête publique de pompage au lac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instauration des périmètres de protection sur les captages d'eau potable est une obligation légale en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Suite à l'arrêt du programme départemental, la commune est désormais maître d'ouvrage de la procédure instaurant les périmètres de protections. Elle bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

Afin de poursuivre dans les meilleures conditions la démarche engagée et d'assurer la mise en place de ces périmètres réglementaires dans un délai raisonnable, SED 74, en charge du dossier jusqu'à là, propose d'assister la collectivité jusqu'à la fin de la procédure et de réaliser en son nom et pour son compte les missions suivantes, nécessaires à l'aboutissement du dossier :

- **..finalisation du dossier d'enquête publique**
- **..suivi de l'enquête publique**
- **..publication des servitudes aux hypothèques**
- **..montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin de bénéficier des subventions correspondantes.**

Monsieur le Maire propose de confier la poursuite et la finalisation de cette mission à SED 74 pour un montant de 11 000 € HT, soit 13 156,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **..décide de confier à SED 74 un mandat pour la conduite de la procédure d'enquête publique**
- **..autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SED 74**
- **..donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération**
- **..décide d'inscrire les dépenses au budget du service des eaux**
- **..sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération**

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,